



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière

Septième session

Réunion des Parties à la Convention sur
l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière agissant
comme réunion des Parties au Protocole relatif
à l'évaluation stratégique environnementale

Troisième session

Minsk, 13-16 juin 2017

**Rapport de la septième session de la Réunion des Parties
à la Convention et de la troisième session de la Réunion
des Parties à la Convention agissant comme réunion
des Parties au Protocole**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
A. Participation	3
B. Questions d'organisation	4
II. Questions en suspens.....	4
A. Questions relatives à la Convention et au Protocole.....	4
B. Questions relatives à la Convention.....	7
C. Questions relatives au Protocole.....	9
III. Table ronde sur la contribution de la Convention et du Protocole à la réalisation des objectifs de développement durable.....	9
IV. Examen du plan de travail.....	12



V.	Examen du respect des dispositions, examen de l'application et activités du Comité d'application	12
VI.	Cérémonie d'ouverture du débat de haut niveau	12
VII.	Table ronde sur le rôle du Protocole et de la Convention dans la lutte contre les changements climatiques	13
VIII.	Déclarations des ministres et des représentants de haut niveau	15
IX.	Adoption des décisions et de la Déclaration de Minsk	16
X.	Élection du Bureau de la prochaine période intersessions.....	16
XI.	Date et lieu des prochaines réunions	17
XII.	Conclusion de la session	17
Annexe		
	Annonces de contributions au budget pour la période intersessions 2017-2020	18

I. Introduction

1. La septième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) s'est tenue du 13 au 16 juin 2017 à Minsk, conjointement avec la troisième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale.

2. La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole (Réunion des Parties au Protocole) ont tenu des réunions ensemble et séparément pendant toute la durée des sessions. Le présent rapport rend compte en détail des travaux des deux sessions. Par Réunions des Parties, il faut comprendre la réunion de ces deux organes en session conjointe. Pour des raisons d'ordre pratique, les décisions et la déclaration de Minsk adoptées à ces sessions sont jointes au présent rapport sous la forme d'additifs.

A. Participation

3. Ont participé à la session les délégations des États membres ci-après de la Commission économique pour l'Europe (CEE) : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchéquie, Turquie et Ukraine. L'Union européenne (UE) était représentée par la Commission européenne. Des déclarations au nom de l'UE et de ses États membres ont été faites par la Commission, ainsi que par Malte et les Pays-Bas, qui ont exercé la présidence du Conseil de l'UE respectivement au premier semestre de 2017 et au premier semestre de 2016. La Mongolie, le Maroc et le Viet Nam, en tant qu'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, étaient également représentés.

4. Des représentants du secrétariat de la Convention ont assisté à la session, de même que ceux de deux entités de l'Organisation des Nations Unies : le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Deux institutions financières internationales étaient représentées : la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Banque européenne d'investissement. Les organisations intergouvernementales suivantes ont participé à la session : l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale et le Centre régional pour l'environnement du Caucase. Étaient également représentées les organisations non gouvernementales (ONG) ci-après : les Amis de la Terre Europe (Belgique), l'antenne de Minsk de l'International Public Association of Ecologists (Bélarus), l'Association internationale pour l'évaluation d'impacts, Bahna (Bélarus), le Centre d'évaluation de l'environnement Ecoline (Fédération de Russie), le Centre de solidarité et de réinsertion « AkNiet » (Kazakhstan), Ecoclub (Ukraine), l'Eco-Forum des ONG de l'Ouzbékistan, l'ECO-Forum européen, Ecoglobe (Arménie), Ecohome (Bélarus), Ecopravo (Bélarus), le Fonds mondial pour la nature (WWF) Russie, Green Network (Bélarus), Greenpeace (Pays-Bas), l'Institut de Stockholm pour l'environnement (Centre de Tallinn), l'Irish Environmental Network (Irlande), Justice et Environnement (Tchéquie), la Krasnoyarsk Regional Public Environmental Organization « PLOTINA » (Fédération de Russie), le Lori Development Centre (Arménie), la Minsk Cycling Community (Bélarus), Naurzum BioNet (Kazakhstan), le Réseau Bankwatch pour l'Europe centrale et orientale, le Réseau des ONG de défense de l'environnement dans le Caucase, le Studio D – Centre for Development and Dialogue et le World Heritage Institute in Central Asia (Kirghizstan). Des membres des universités ci-après étaient également présents : Université d'Hokkaido (Japon) et Université suédoise d'agronomie.

B. Questions d'organisation

5. Le Président du Bureau, M. Georges Kremlis (Commission européenne), a ouvert la réunion. Le Secrétaire de la Convention et du Protocole a informé les délégations de ce que le Bureau des deux traités avait recommandé l'élection de M. Kremlis à la présidence du débat général des sessions conjointes. En conséquence, les Réunions des Parties ont élu M. Kremlis.

6. Le Vice-Premier Ministre du Bélarus, M. Vladimir Semachko, a souhaité la bienvenue aux délégués.

7. Les Réunions des Parties ont adopté leur ordre du jour (ECE/MP.EIA/22-ECE/MP.EIA/SEA/6)¹, élaboré par le secrétariat en accord avec le Bureau.

8. Les Réunions des Parties ont pris note du rapport informel concernant la vérification des pouvoirs des représentants des Parties assistant aux sessions.

9. Le secrétariat a informé les Réunions des Parties de l'état d'avancement des procédures de ratification de la Convention et de ses deux amendements, ainsi que du Protocole. Les Parties ont accueilli avec satisfaction l'information selon laquelle, le Danemark ayant annoncé qu'il était en passe de ratifier les deux amendements à la Convention, le deuxième amendement entrerait en vigueur dans les prochains mois (à savoir quatre-vingt-dix jours après le dépôt par le Danemark de son instrument de ratification auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies). À ce sujet, il a été demandé au secrétariat de publier le texte modifié de la Convention après l'entrée en vigueur du deuxième amendement à la Convention. Toutefois, s'agissant du premier amendement, les Parties ont noté avec préoccupation que huit ratifications manquaient encore pour qu'il prenne effet, permettant ainsi à tout État Membre des Nations Unies d'adhérer à cet instrument. En conséquence, elles ont engagé l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Belgique, le Canada, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Grèce, le Royaume-Uni et l'Ukraine à prendre toutes les mesures nécessaires pour le ratifier. Des représentants de l'Arménie et de la Grèce ont rendu compte des progrès réalisés dans la ratification du premier amendement, et les délégations de l'Azerbaïdjan et de la Belgique ont fait le point sur les deux amendements, l'Azerbaïdjan indiquant qu'elle comptait les ratifier à la fin de 2017. De manière générale, les Réunions des Parties à la Convention, avec le Bureau, ont exhorté l'ensemble des Parties ayant adopté sans les ratifier les amendements ou le Protocole à procéder promptement à leur ratification.

II. Questions en suspens

10. Les Réunions des Parties à la Convention et au Protocole ont débattu de plusieurs questions en suspens avant le débat de haut niveau.

A. Questions relatives à la Convention et au Protocole

1. Adoption du plan de travail

11. Le secrétariat a présenté le projet de décision VII/3-III/3 sur l'adoption du plan de travail pour la période 2017-2020 (voir ECE/MP.EIA/2017/1-ECE/MP.EIA/SEA/2017/1), en informant les Réunions des Parties des quelques amendements apportés au plan de travail et aux tableaux de la « liste d'activités en attente » (annexes I et II du projet de décision), qui concernaient principalement des activités menées dans des pays d'Asie centrale, comme suite aux demandes adressées par les pays concernés. Le Président a ensuite favorisé l'établissement de la version définitive du tableau du plan de travail, sur la base des informations fournies par les délégations.

¹ On trouvera à l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=45098#/> l'ensemble des documents relatifs à cette session de quatre jours, ainsi que d'autres informations, tels que des exposés communiqués au secrétariat, et une liste des participants.

12. Le Président du Comité d'application a expliqué que les lignes directrices ou les critères que le Comité proposait d'élaborer sur l'application de la Convention à la prolongation de la durée de vie et au fonctionnement sur le long terme des centrales nucléaires étaient nécessaires pour faciliter l'examen par le Comité d'un nombre toujours plus grand de dossiers de collecte d'informations qui lui avaient été soumis à ce sujet. Après délibération, les Réunions des Parties ont décidé qu'un projet de cadre pour ces éventuelles lignes directrices serait préparé par un groupe de travail spécial composé des pays chefs de file, l'Allemagne et le Royaume-Uni, et d'États parties volontaires, notamment : l'Arménie, l'Autriche, la Bulgarie, l'Espagne, la Finlande (à confirmer), la France, la Grèce (à confirmer), l'Italie (à confirmer), le Luxembourg, la Pologne (à confirmer), le Portugal (à confirmer), la Slovaquie, la Tchéquie et l'Ukraine. Les Réunions des Parties ont demandé à ces Parties de confirmer leur participation et invité les autres Parties désirant participer aux travaux à en informer le secrétariat d'ici au 30 septembre 2017. Elles ont approuvé la proposition de la Commission européenne de fournir des services de secrétariat au groupe. Le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale a été chargé d'examiner le projet de cadre et d'envisager son adoption à sa septième session (Genève, 28-30 mai 2018) en fonction des résultats de l'atelier qui doit être organisé par le groupe de travail spécial pendant cette session, avec la participation du Comité d'application, de la société civile et éventuellement de l'AIEA et de l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'OCDE. Les Réunions des Parties ont convenu que le groupe spécial devrait se réunir au moins à deux reprises avant mai 2018 pour préparer le projet de cadre, à commencer par une réunion qui devrait avoir lieu au dernier trimestre de 2017. Les Réunions des Parties ont également chargé le Groupe de travail de décider du possible élargissement, à une date ultérieure, de la composition du groupe spécial pour inclure également des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

13. Les Réunions des Parties se sont mises d'accord sur une version révisée des annexes I et II du projet de décision VII/3-III/3 et ont accepté de soumettre le projet de décision pour examen au débat de haut niveau.

2. Budget, dispositions financières et assistance financière

14. Le Président a rappelé qu'à leurs sessions précédentes (Genève, 2-5 juin 2014), les Réunions des Parties avaient adopté une stratégie financière pour améliorer la stabilité et la prévisibilité des sources de financement aux fins de l'application de la Convention et de son Protocole (ECE/MP.EIA/20/Add.3-ECE/MP.EIA/SEA/4/Add.3, décision VI/4-II/4, annexe II). Le secrétariat a présenté le rapport sur le budget et les dispositions financières pour la période écoulée depuis la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et la deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.EIA/2017/3-ECE/MP.EIA/SEA/2017/3), constatant que toutes les Parties avaient honoré les promesses de contribution faites à la session précédente. Cependant, le secrétariat a mis en avant l'insuffisance et l'imprévisibilité persistantes des contributions volontaires ainsi que la dépendance excessive vis-à-vis des trois principaux donateurs, qui mettent en péril le fonctionnement du secrétariat. Grâce aux économies réalisées pendant la période intersessions, le secrétariat a pu faire état d'un excédent d'environ 3 300 dollars qui viendrait s'ajouter au fonds de réserve. Les Réunions des Parties se sont dites satisfaites de l'utilisation du Fonds d'affection spéciale. Elles ont également invité la CEE à chercher des sources de financement pour le budget ordinaire afin de doter le secrétariat d'effectifs supplémentaires suffisants, en particulier pour assurer les services nécessaires à l'activité d'examen du respect des dispositions.

15. Les Réunions des Parties se sont accordées sur une version révisée du tableau budgétaire figurant à l'annexe du projet de décision VII/4-III/4 relatif au budget, aux dispositions financières et à l'appui financier (voir ECE/MP.EIA/2017/1-ECE/MP.EIA/SEA/2017/1). Elles ont décidé qu'en plus des activités logistiques et de l'appui apporté à l'application de la Convention et du Protocole, le budget pour la période 2017-2020 devrait prévoir la mise au point d'une stratégie à long terme et d'un plan d'action si aucune contribution en nature n'était disponible à cette fin et à condition que les fonds disponibles pour les activités relevant de la « priorité 1 » soient suffisants. Il a ensuite

été décidé de faire suivre le projet de décision VII/4-III/4, avec la version révisée du tableau budgétaire, pour examen au débat de haut niveau.

16. Les délégations ont annoncé des contributions au budget de la Convention et de son Protocole pour la période allant de la mi-juin 2017 aux prochaines sessions des Réunions des Parties prévues en 2020 (voir l'annexe). Le secrétariat a noté que la valeur totale des contributions annoncées ne représentait qu'environ 60 % du budget sur lequel se sont entendues les Réunions des Parties et que des contributions supplémentaires seraient donc nécessaires pour couvrir les activités inscrites au budget. Pour faciliter le suivi des annonces de contributions par le secrétariat, les délégations ont été invitées à préciser l'échéancier (années) de paiement des contributions annoncées pour la période suivante, ainsi que la devise.

3. Lignes directrices sur l'aménagement du territoire, le choix des sites où seront menées des activités dangereuses et les aspects de sécurité s'y rapportant

17. Les Réunions des Parties ont décidé de transmettre sans le modifier le projet de décision VII/5-III/5 relatif aux Lignes directrices sur l'aménagement du territoire, le choix des sites où seront menées des activités dangereuses et les aspects de sécurité s'y rapportant (voir ECE/MP.EIA/2017/1-ECE/MP.EIA/SEA/2017/1), pour examen au débat de haut niveau, avec les documents d'orientation généraux et techniques (respectivement ECE/MP.EIA/2017/6-ECE/MP.EIA/SEA/2017/6 et ECE/MP.EIA/2017/11-ECE/MP.EIA/SEA/2017/10), qui avaient été révisés par le Groupe de travail à sa sixième réunion (Genève, 7-10 novembre 2016), puis par le Bureau. Le secrétariat a expliqué que, les deux documents d'orientation ayant été élaborés conjointement avec la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) de la CEE, les révisions du Groupe de travail avaient également été transmises à la Conférence des Parties et au Bureau de cette Convention pour examen. Ces organes n'avaient pas formulé d'objections à l'endroit des textes sur lesquels le Groupe de travail s'était entendu ni n'avaient proposé de modifications supplémentaires. La prochaine étape pour les secrétariats des deux Conventions consisterait à publier les deux documents d'orientation dans une même publication conjointe. La délégation de la France a informé les Réunions des Parties du fait qu'elle souhaitait apporter des modifications mineures aux exemples donnés dans le document d'orientation technique concernant son pays et qu'elle les communiquerait directement au secrétariat afin qu'elles soient prises en compte avant la publication du document.

18. Enfin, le secrétariat a donné des informations sur une réunion de suivi devant être organisée dans le cadre de la Convention sur les accidents industriels au printemps 2018 en vue de promouvoir l'application des lignes directrices, réunion à laquelle les parties prenantes de la Convention d'Espoo et son Protocole étaient elles aussi invitées à participer. Le Bureau avait étudié cette invitation et proposé, au lieu d'inclure officiellement une activité de suivi conjointe dans le projet de plan de travail, de donner aux points de contact et aux membres du Bureau de la Convention d'Espoo et de son Protocole la possibilité de contribuer à la réunion et d'y assister, comme ils le jugeraient approprié. Les Réunions des Parties ont approuvé la proposition du Bureau et invité le secrétariat à diffuser des informations sur la réunion de suivi lorsqu'elles seraient disponibles.

4. Élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action en vue de l'application future de la Convention et du Protocole

19. Les Réunions des Parties ont convenu de l'élaboration d'une stratégie à long terme et d'un plan d'action pour la Convention et le Protocole (voir ECE/MP.EIA/2017/1-ECE/MP.EIA/SEA/2017/1, projet de décision VII/7-III/6) dans le cadre du plan de travail, sous réserve de la disponibilité de contributions en nature ou de fonds pour le recrutement d'un consultant (voir également par. 15 ci-dessus). Le Président a noté que, du point de vue du Bureau, il serait préférable que ces documents soient élaborés par des représentants volontaires des Parties, plutôt que par des consultants extérieurs. Les Réunions des Parties se sont mises d'accord sur une version révisée du projet de décision VII/7-III/6 concernant l'élaboration de la stratégie et du plan d'action, à faire suivre pour examen au débat de haut niveau.

5. Déclaration

20. Les Réunions des Parties se sont accordées sur une version révisée du projet de déclaration de Minsk (ECE/MP.EIA/2017/2-ECE/MP.EIA/SEA/2017/2), à transmettre pour examen au débat de haut niveau, et ont exprimé leurs remerciements au Gouvernement biélorussien pour avoir généreusement accueilli les deux sessions.

6. Nomination des membres du Bureau et calendrier provisoire des réunions

21. Le secrétariat a présenté une liste informelle de candidatures aux postes de membres du Bureau, de membres du bureau du groupe de travail et de membres du Comité d'application (ECE/MP.EIA/2017/INF.7). La liste a été modifiée pendant la session de la manière qui suit : la Suisse a retiré sa candidature au Comité d'application et a été remplacée par l'Azerbaïdjan. Si la déléguée de l'Espagne souhaitait toujours siéger au Bureau, elle a cependant retiré sa candidature au poste de président du Bureau. Étant donné qu'aucun autre candidat aux postes à pourvoir au Bureau n'était disposé à assurer la présidence, les Réunions des Parties ont convenu de proroger le mandat du Président sortant du Bureau, M. Kremlis, au moins jusqu'à la session suivante (« intermédiaire ») des Réunions des Parties à la Convention (voir par. 27 ci-après). Elles l'ont remercié d'avoir accepté de rester en fonction.

22. Les Réunions des Parties ont rappelé que : a) le Président et les deux Vice-Présidents du Comité d'application devraient être élus parmi les membres de cet organe lorsque le Comité se réunirait pour la première fois dans sa nouvelle composition (Genève, 5-7 septembre 2017) ; b) que le Président et le Premier Vice-Président du Comité d'application devraient être issus d'un État partie à la fois à la Convention et au Protocole ; et c) que le Président et les Vice-Présidents du Groupe de travail et le Président et le Premier Vice-Président du Comité d'application devraient également siéger au Bureau.

23. Les Réunions des Parties ont par ailleurs noté que, conformément au Règlement intérieur du Comité tel que modifié en 2014 (voir ECE/MP.EIA/20.Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/4.Add.1, décision VI/2, annexe II), chaque Partie élue devrait désigner non seulement un membre permanent, mais aussi un membre suppléant pour la même durée de mandat. Les Parties élues qui ne l'avaient pas encore fait (l'Azerbaïdjan et le Bélarus) ont été invitées à informer le secrétariat du nom du membre suppléant avant la session à venir du Comité, en septembre.

24. Les Réunions des Parties ont pris note du calendrier informel des réunions prévues pour la prochaine période intersessions, contenu dans le document ECE/MP.EIA/2017/INF.8.

B. Questions relatives à la Convention

1. Examen du respect des dispositions de la Convention

25. Le Président du Comité d'application, M. Felix Zaharia (Roumanie), a présenté le projet de décision VII/2 concernant le respect des dispositions de la Convention (ECE/MP.EIA/2017/8) élaboré par le Comité. Il a mis en exergue les révisions de l'annexe I du projet de décision se rapportant au Bélarus approuvées par le Comité à sa session spéciale du 12 juin 2017, qui avaient trait à la suppression des questions une et cinq de la liste des questions scientifiques et techniques en suspens. Le Comité avait trouvé les réponses à ces deux questions dans le rapport de mission pertinent de l'AIEA, relatif à l'Examen de la conception en fonction du site et des événements externes (SEED), qui avait été mis à sa disposition début juin.

26. La Réunion des Parties à la Convention a délibéré sur les dispositions générales du projet de décision VII/2, notamment sur les alinéas a) à d) du paragraphe 5. Le Président du Comité a fait observer que les avis du Comité figurant dans ces alinéas étaient intrinsèquement liés aux derniers éléments du projet de décision concernant les différentes Parties. Plusieurs propositions écrites de modification du texte du projet de décision VII/2 concernant des Parties en particulier ont également été distribuées et/ou projetées sur un écran pendant la session plénière et en marge de celle-ci afin que la Réunion des Parties

puisse les examiner, dont celles du Bélarus et de l'Union européenne concernant le Bélarus, de l'Union européenne concernant le Royaume-Uni, ainsi que de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de l'Ukraine concernant leur propre pays.

27. À l'issue des débats, la Réunion est convenue que les efforts visant à parvenir à un consensus sur le projet de décision VII/2 devaient être poursuivis, et a décidé de mettre un point final à ses délibérations lors d'une session « intermédiaire » de la Réunion des Parties à la Convention qui serait organisée à Genève et convoquée à une date restant à déterminer, probablement entre fin 2018 et début 2019. Elle est également convenue que d'éventuelles questions supplémentaires pourraient être abordées lors de cette session. Elle a demandé au Comité d'application d'examiner le projet de décision VII/2 et d'établir un projet de décision révisé pour la session intermédiaire, en tenant compte des travaux et des progrès réalisés avant et pendant la septième session de la Réunion des Parties. Elle a chargé le Bureau d'établir le projet d'ordre du jour avec le concours du secrétariat et d'arrêter une date pour la session intermédiaire. Tout en affirmant comprendre la nécessité de reporter les délibérations, l'Union européenne et ses États membres ont dit regretter de s'y voir contraints. Ils ont remercié le Comité d'application pour le travail considérable accompli au cours de la dernière période intersessions et pendant la session. Ils ont également estimé que les progrès accomplis au cours de la session devaient être communiqués au Comité d'application pour examen et que toutes les Parties à la Convention devaient également faire le point sur les progrès réalisés avant la session intermédiaire.

28. Comme suite aux informations fournies par l'Ukraine, la Réunion des Parties a accueilli avec satisfaction l'adoption par l'Ukraine d'une nouvelle loi sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement fixant le cadre juridique national applicable à la mise en œuvre de la Convention. Elle a également pris note de la proposition de l'Ukraine suggérant à la Réunion des Parties d'approuver la révision de la partie du projet de décision VII/2 concernant le canal de navigation en eau profonde entre le Danube et la mer Noire dans le secteur ukrainien du delta du Danube (projet de Canal de Bystroe), qui a été officieusement approuvée par le Comité d'application en marge de la septième session, mais que la Réunion des Parties n'a pas eu le temps d'examiner pendant la session plénière. Enfin, la Réunion des Parties a noté que l'Ukraine avait suggéré de charger le Bureau et le Comité d'application d'élaborer des propositions à soumettre à la Réunion des Parties à sa session intermédiaire, à l'effet de présenter séparément, à l'avenir, chacune des décisions relatives au respect des dispositions au lieu de les compiler et de les réunir en un document officiel en tant que projet de décision unique. Cette façon de faire apparaissait à l'Ukraine comme une bonne pratique, rappelant à ce sujet la procédure appliquée dans le cadre de la Convention de la CEE sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) en vue de faciliter l'adoption d'au moins une partie des décisions concernant les Parties. Pour leur part, le Bureau et le Comité d'application envisageaient eux aussi de proposer des modifications pertinentes aux règlements intérieurs de la Réunion des Parties et du Comité d'application, selon que de besoin.

29. La Réunion des Parties a en outre pris note des propositions d'amendements au projet de décision VII/2 formulées par l'Azerbaïdjan, et a invité le Comité d'application à en tenir compte dans le cadre de sa révision du projet de décision avant la session intermédiaire, tout en se basant sur les débats qu'il avait déjà tenus au sujet de ces propositions en marge de la session plénière. Enfin, la Réunion des Parties a noté que l'Arménie a proposé de ne pas revenir sur les questions ayant déjà fait l'objet d'une décision du Comité.

2. Établissement de rapports et examen de l'application de la Convention

30. Le secrétariat a présenté le projet de décision VII/1 sur l'établissement de rapports et l'examen de l'application de la Convention (voir ECE/MP.EIA/2017/7), et a informé les délégations que l'ex-République yougoslave de Macédoine n'avait toujours pas soumis son rapport. La Réunion des Parties à la Convention a décidé de faire suivre le projet de décision au débat de haut niveau sans le modifier.

3. Application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire

31. Le Président a présenté le projet de décision VII/6 sur l'application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire (voir ECE/MP.EIA/2017/7), et a invité les délégations à se référer aux recommandations sur les bonnes pratiques relatives à l'application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire (ECE/MP.EIA/2017/10) et à un document informel contenant des exemples concrets de l'application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire (ECE/MP.EIA/2017/INF.6). La Réunion des Parties s'est mise d'accord sur une version révisée du projet de décision à soumettre pour examen au débat de haut niveau.

32. La Réunion des Parties a également demandé au secrétariat de faire publier les recommandations sur les bonnes pratiques et d'y joindre en annexe les exemples pratiques présentés dans le document informel susmentionné.

C. Questions relatives au Protocole

1. Établissement de rapports et examen de l'application du Protocole

33. Après avoir appris que l'ex-République yougoslave de Macédoine n'avait pas soumis de rapport dans l'intervalle et indiqué qu'elle devrait être exhortée à le faire, la Réunion des Parties au Protocole a décidé de faire suivre sans le modifier le projet de décision III/1 sur l'établissement de rapports et l'examen de l'application du Protocole (voir ECE/MP.EIA/SEA/2017/7).

2. Examen du respect des dispositions du Protocole

34. Le Président du Comité d'application a présenté le projet de décision III/2 concernant l'examen du respect des dispositions du Protocole (ECE/MP.EIA/SEA/2017/8). Suite à une proposition de l'Union européenne, la Réunion des Parties au Protocole s'est mise d'accord sur un texte révisé du paragraphe 4 du projet de décision concernant l'Union européenne, et est convenue de le faire suivre sans modification pour examen au débat de haut niveau.

III. Table ronde sur la contribution de la Convention et du Protocole à la réalisation des objectifs de développement durable

35. M^{me} Alda Ozola, du Ministère letton de la protection de l'environnement et du développement régional, a animé une table ronde sur la contribution de la Convention et du Protocole à la réalisation des objectifs de développement durable, organisée par le secrétariat. Des représentants de gouvernements et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont ainsi échangé des idées et des bonnes pratiques concernant la contribution des deux traités à la réalisation des objectifs de développement durable et ont proposé des moyens de promouvoir davantage leur rôle à cet effet.

36. Le chef de la Section du développement durable et du processus « Un environnement pour l'Europe » de la CEE a donné une vue d'ensemble du processus d'application, à l'échelle mondiale, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) en soulignant le rôle que jouent dans ce processus les commissions régionales de l'ONU, dont la CEE. Il s'est attardé sur la contribution des accords multilatéraux sur l'environnement à la réalisation des objectifs de développement durable et de leurs cibles, concluant que chacun d'entre eux, et en particulier la Convention d'Espoo et son Protocole, pouvaient considérablement faciliter la réalisation de plusieurs cibles de la plupart des objectifs de développement durable au niveau national dans les pays de la région.

37. M. Matthias Sauer (Allemagne) a évoqué la contribution de la Convention et de son Protocole, ainsi que de la Convention d'Aarhus de la CEE, à la mise en œuvre des objectifs de développement durable, en insistant sur leur rôle dans la promotion de la transparence et de l'accès à l'information, de la participation du public et des parties prenantes, notamment dans le cadre des consultations transfrontières, ainsi que de l'accès à la justice. En janvier 2017, l'Allemagne, soucieuse de mettre en œuvre le Programme 2030

dans un contexte national, avait adopté une stratégie de développement durable, en intégrant l'ensemble des 17 objectifs de développement durable dans sa politique nationale. La mise en œuvre de la stratégie sera suivie par un conseil pour le développement durable. L'intervenant a également décrit le rôle des « tests de durabilité » dans l'évaluation des projets de loi, et a présenté les résultats d'un de ces tests appliqué dans le cadre de la nouvelle législation nationale sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement. Le test avait conclu que la nouvelle loi permettrait de contribuer sensiblement au développement durable et, par conséquent, à la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable.

38. Dans son exposé, M. Piotr Otawski, un expert indépendant de la Pologne, a souligné le rôle préventif joué par les procédures d'évaluation environnementale, bien que la portée et l'importance de ce rôle soient parfois difficiles à estimer. Il a considéré que l'applicabilité de l'évaluation stratégique environnementale et de l'évaluation de l'impact sur l'environnement en tant qu'outils de réalisation des objectifs de durabilité dépendait de l'attitude des autorités nationales à l'égard de la protection de l'environnement, du cadre juridique national et de la sensibilisation globale du public aux questions environnementales. En se basant sur l'expérience polonaise, il a donné des exemples illustrant la contribution de l'évaluation de l'environnement à plusieurs objectifs de développement durable, soulignant, entre autres, le rôle déterminant que l'évaluation stratégique environnementale et l'évaluation de l'impact sur l'environnement pourraient jouer dans l'adaptation aux changements climatiques. L'accès à la justice contribuait également dans une mesure déterminante à la participation du public au processus. L'expérience polonaise avait montré qu'une participation du public menée selon les règles permettait d'améliorer la transparence générale du processus, tout en renforçant la qualité de l'évaluation stratégique environnementale ou de l'évaluation de l'impact sur l'environnement, et influençait également la manière dont les autorités procédaient. Par conséquent, tant l'évaluation stratégique environnementale que l'étude d'impact sur l'environnement pouvaient contribuer à la promotion de sociétés justes, pacifiques et inclusives, c'est-à-dire à la réalisation de l'objectif 16 de développement durable.

39. M^{me} Alexandra Antsugai, de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), a expliqué que, grâce aux exigences que posait la Banque en matière de résultats sociaux et environnementaux pour le financement de projets, et aussi à son approche privilégiant la transition vers une économie verte et à son dialogue stratégique, la BERD aidait les pays à atteindre les objectifs de développement durable dans un certain nombre de domaines. Elle a souligné la coopération entre la BERD et le secrétariat de la Convention d'Espoo et de son Protocole, et a indiqué que les politiques et les procédures internes de la Banque en matière d'évaluation environnementale exigeaient également l'application des principes de la Convention d'Espoo aux projets susceptibles d'avoir des effets environnementaux transfrontières significatifs. Elle a évoqué plusieurs exemples précis d'exams stratégiques environnementaux réalisés par la Banque, tels que l'examen des programmes de prêts ukrainiens pour l'énergie durable et l'examen du mécanisme de financement des énergies renouvelables du Kazakhstan, qui avaient contribué à la promotion et à l'application du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale. Elle a en outre insisté sur le rôle de plus en plus essentiel que jouaient les activités d'aménagement des politiques menées par la BERD, et a souligné la nécessité de mieux faire valoir l'approche des « financements verts » et d'aider les pays à atteindre les objectifs de développement durable.

40. M^{me} Maria Partidario, Coprésidente du Groupe de travail sur les objectifs de développement durable de l'International Association for Impact Assessment, a mis en exergue la conclusion de la Conférence annuelle de 2017 de l'Association (Montréal, Canada, 4-7 avril 2017), dans laquelle était soulignée l'importance de l'évaluation de l'impact pour la réalisation des objectifs de développement durable, estimant qu'il vaudrait la peine de l'exprimer plus clairement. Mettant dans la balance les avantages et les inconvénients potentiels de la prise en compte des objectifs de développement durable dans le cadre des évaluations stratégiques environnementales et des évaluations de l'impact sur l'environnement, elle a noté que, pour ce qui concernait les projets, si la prise en considération des objectifs pouvait permettre d'obtenir des évaluations davantage orientées vers le résultat visé et plus pertinentes, elle pouvait toutefois les rendre moins précises et moins efficaces. Afin de renforcer la pertinence des études d'impact sur l'environnement, il

était donc important de gagner les promoteurs de projet et les autorités nationales à l'idée de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable. Dans une perspective stratégique et politique, elle a souligné l'urgence de commencer à mettre les ODD en œuvre. Elle a présenté sept recommandations concernant la prise en compte des objectifs de développement durable dans les études d'impact, dont celle consistant à transposer lesdits objectifs en lien avec un projet ou un plan particulier en critères précis pouvant par la suite servir de référence.

41. M^{me} Tatyana Novikova, représentant l'ONG Ecohome, a relevé que les partenariats mondiaux constituaient une condition préalable indispensable à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Si les ODD n'étaient pas juridiquement contraignants, les pays avaient cependant toutes les raisons de mettre en place des mécanismes nationaux pour les mettre en œuvre. Étant donné que la planification à l'échelle nationale était considérée comme le principal mécanisme de mise en œuvre des objectifs, les procédures prévues par le Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale revêtaient une importance essentielle pour l'intégration des objectifs pertinents dans les plans et les programmes nationaux. L'établissement d'un cadre juridique national conforme à la Convention et à son Protocole était l'une des conditions préalables à la réalisation des objectifs de développement durable au niveau national. Par ailleurs, la volonté politique de se pencher sur les questions de durabilité au niveau national était importante pour répondre aux engagements pris à l'échelle mondiale. L'intervenante a également évoqué le rôle clef joué par les ONG et par le public, ainsi que la nécessité qui en découle de mettre en place un cadre de coopération et de dialogue pour les différentes parties prenantes. Elle a conclu son exposé en donnant plusieurs exemples de bonnes pratiques relatives au recours aux procédures prévues par le Protocole pour l'intégration des questions de durabilité dans la planification, en soulignant en particulier l'importance des partenariats transfrontières.

42. M^{me} Kaja Peterson, de l'Institut de Stockholm pour l'environnement (Centre de Tallinn), a donné un aperçu détaillé des liens entre la Convention, son Protocole et les objectifs de développement durable ainsi que leurs cibles. Un certain nombre de cibles avaient un lien étroit avec les évaluations environnementales, aussi bien au niveau stratégique qu'au niveau des projets. Elle a également évoqué le concept des « limites de la planète » développé par M. Johan Rockström et ses collègues. Pour elle, les ODD pouvaient être perçus au travers de leurs effets potentiels notamment sur les populations, la planète (ou la biosphère), la prospérité, la paix, et les partenariats. Les objectifs 15 et 14, mais aussi 6 et 13, concernaient la biosphère et constituaient la base du bien-être humain et de la durabilité sur la planète. Les études d'impact sur l'environnement et les évaluations environnementales stratégiques étaient les outils permettant de préserver cette base. La biosphère était un bien commun de l'humanité qui ne s'arrêtait pas aux frontières, d'où l'importance de faire en sorte que les évaluations préventives tiennent compte de la portée mondiale des actions locales.

43. M^{me} Ozola a clos la table ronde par un résumé de la discussion, soulignant le potentiel confirmé des procédures prévues par la Convention et son Protocole en termes de contribution à la réalisation des objectifs de développement durable. Les exemples présentés au cours des débats ont clairement démontré que l'évaluation stratégique environnementale et l'étude d'impact sur l'environnement pouvaient contribuer à la promotion de la mise en œuvre des objectifs et encourager la bonne gouvernance et la transition vers une économie verte. Toutefois, la table ronde a également relevé certaines difficultés susceptibles d'empêcher l'application efficace, à cet effet, des évaluations stratégiques environnementales et des études d'impact sur l'environnement, dont le manque de cadres législatifs nationaux et d'appui politique, mais aussi l'incapacité à intégrer les ODD au contexte national et régional. Pour remédier à ces difficultés potentielles, œuvrer à une mise en œuvre plus efficace des évaluations de l'environnement devait constituer une priorité absolue, ce qui pouvait nécessiter une révision des réglementations en vigueur et des pratiques actuelles. La réalisation des ODD exigeait en outre de bien appréhender le contexte national.

44. Les Réunions des Parties ont exprimé leur gratitude aux orateurs et ont demandé que les exposés soient affichés sur la page Web de la réunion.

IV. Examen du plan de travail

45. Le secrétariat a présenté une évaluation informelle de la mise en œuvre du plan de travail précédent (ECE/MP.EIA/20/Add.3-ECE/MP.EIA/SEA/4/Add.3, décision VI/3-II/3, annexes I et II), telle que reproduite dans le document informel ECE/MP.EIA/2017/INF.3, mettant l'accent sur les nombreuses activités d'assistance technique et de renforcement de capacités menées au cours de la période 2014-2017. Quelque 77 % des activités inscrites au plan de travail (dont 100 % des activités de priorité 1) avaient été mises en œuvre et 14 % des activités restantes devraient être achevées au cours de l'année 2017, ce qui représentait un taux d'exécution total de 93 %. Le secrétariat a noté que cinq activités avaient été annulées soit par les pays qui les avaient initialement demandées, soit en raison de fonds insuffisants. Deux activités avaient également été reportées et plusieurs autres activités liées au plan de travail avaient été achevées au cours de la période considérée.

46. Les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine ont relevé les principaux résultats des activités menées au titre du plan de travail aux fins de soutien aux réformes législatives et aux efforts de renforcement des capacités nécessaires à la mise en œuvre du Protocole et de la Convention, lesquelles activités avaient été réalisées entre 2013 et 2017 avec l'aide d'un financement de l'Union européenne provenant du programme axé sur l'orientation écologique de l'économie dans les pays du Partenariat oriental (EaP Green).

47. Les Réunions des Parties se sont félicitées de la mise en œuvre du plan de travail précédent et des activités supplémentaires en ayant découlé.

V. Examen du respect des dispositions, examen de l'application et activités du Comité d'application

48. Le secrétariat a rendu compte de la version finale du projet de cinquième examen de l'application de la Convention (ECE/MP.EIA/2017/9) et de deuxième examen de l'application du Protocole (ECE/MP.EIA/SEA/2017/9), établie sur la base des observations faites par les Parties pendant et après la réunion du Groupe de travail tenue en novembre 2016.

49. Le Président du Comité d'application a présenté le rapport du Comité sur ses activités (ECE/MP.EIA/2017/4-ECE/MP.EIA/SEA/2017/4), soulignant que la complexité des cas soumis au Comité et le volume des informations en provenance d'autres sources s'étaient encore accrus au cours de la dernière période intersessions. En conséquence, le Comité était convenu de proposer neuf réunions, et non huit, dans le calendrier et le budget pour la période intersessions 2017-2020. Le Comité avait également étudié le moyen d'améliorer l'efficacité de ses méthodes de travail pour faire face à l'accroissement du volume de travail. Afin de s'acquitter de son mandat, le Comité avait régulièrement recouru à des moyens électroniques de communication entre ses sessions, notamment en organisant des réunions virtuelles. Au cours de la prochaine période, le Comité pourrait envisager de proposer des ajustements à son règlement intérieur afin de pouvoir organiser des réunions virtuelles régulières (mensuelles par exemple) qui se tiendraient en anglais, ce qui permettrait au Comité de tenir des consultations informelles dans le cadre de la préparation de ses sessions.

VI. Cérémonie d'ouverture du débat de haut niveau

50. Le Président du débat général a informé la Réunion des Parties que le Bureau avait recommandé que M^{me} Iya Malkina, Premier Vice-Ministre des ressources naturelles et de la protection de l'environnement du Bélarus, et M. Neno Dimov, Ministre bulgare de l'environnement et de l'eau, soient élus Coprésidents du débat conjoint de haut niveau. Les Réunions des Parties ont élu M^{me} Malkina et M. Dimov en conséquence.

51. Les Coprésidents du segment de haut niveau ont fait quelques observations préliminaires avant de donner la parole au Secrétaire exécutif adjoint de la CEE, qui fait également une déclaration liminaire.

52. Les Coprésidents ont ensuite invité les animateurs de la table ronde sur le rôle de la Convention et du Protocole à la réalisation des objectifs de développement durable à faire rapport à la réunion de haut niveau sur les résultats de ces discussions.

VII. Table ronde sur le rôle du Protocole et de la Convention dans la lutte contre les changements climatiques

53. Le secrétariat a organisé une table ronde de haut niveau dans laquelle les intervenants ont donné un aperçu de l'application de la Convention et du Protocole pour lutter contre les changements climatiques.

54. M^{me} Malkina a ouvert la réunion en soulignant l'importance des effets environnementaux et économiques des changements climatiques et, partant, indiqué qu'il l'importait de mettre en œuvre rapidement des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Ces mesures pourraient donner une impulsion à de nouvelles industries, accroître les possibilités d'attraction de l'investissement et instaurer des avantages compétitifs. La clef du progrès dans la lutte contre les changements climatiques et l'adaptation à ces changements réside dans la pleine intégration des considérations climatiques dans les plans stratégiques, les programmes et les projets mis en œuvre par les pays. À cet égard, la Convention et son Protocole constituaient des outils efficaces pour l'intégration systématique des questions relatives aux changements climatiques dans un large éventail de programmes et projets publics et privés, par le biais de l'évaluation de l'impact sur l'environnement.

55. M. José Herrera, Ministre maltais du développement durable, de l'environnement et du changement climatique, a souligné la grande pertinence des questions relatives aux changements climatiques pour Malte en tant que nation insulaire méditerranéenne. Au cours de la prochaine décennie, la montée du niveau de la mer devrait avoir un impact énorme sur de nombreux secteurs économiques du pays, notamment sur le tourisme. L'examen des facteurs climatiques dans les évaluations de l'environnement devait être encouragé car il contribuait à promouvoir une approche plus souple des phénomènes climatiques et à accroître la résilience globale. Outre qu'il était nécessaire que certains pays formulent et adoptent des mesures d'adaptation pertinentes pour faire face aux changements climatiques, il était important que tous les pays réduisent leurs émissions de gaz à effet de serre. L'importance de la plus grande durabilité des villes a également été soulignée. À Malte, où le nombre de voitures dépassait le nombre d'habitants, un transfert modal vers une mobilité plus durable, une meilleure qualité de l'environnement et des modes de vie plus sains, était essentiel, et les évaluations de l'environnement étaient un outil efficace à cette fin.

56. M. Konrad Pawlik, Ambassadeur de Pologne au Bélarus, a noté que la Pologne assurerait la présidence des négociations sur le climat à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui se tiendrait en Pologne en 2018. L'ambition de la Pologne était que la Conférence, à sa vingt-quatrième session, parvienne à des résultats qui ne se limitaient pas seulement à la lutte contre les changements climatiques, mais contribuaient aussi à remettre le monde sur une voie de développement durable pour contrer les problèmes environnementaux, économiques et sociaux. À cette fin, il était nécessaire d'adopter de multiples stratégies portant sur un certain nombre de questions telles que le chauffage, la mobilité et la gestion des déchets. L'Ambassadeur a également présenté l'expérience polonaise avec l'élaboration et l'expérimentation d'un « Guide portant sur la préparation aux investissements respectant les mesures d'adaptation et d'atténuation de ces changements et la résistance en cas de catastrophes naturelles », ainsi que des exemples de synergies entre les procédures d'évaluation de l'impact sur le climat et l'environnement. L'éducation et la formation, et la solidarité entre les pays étaient également essentiels pour garantir le développement durable aux générations futures.

57. M. Ostap Semerak, Ministre ukrainien de l'environnement et des ressources naturelles, a rendu compte des progrès importants accomplis par l'Ukraine dans l'élaboration de son cadre législatif pour l'évaluation de l'impact sur l'environnement et l'évaluation stratégique environnementale, notamment l'adoption récente de la nouvelle loi sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement. De même, l'Ukraine avait élaboré et mis en œuvre son cadre stratégique national pour le changement climatique. Il avait également été le troisième pays à ratifier l'Accord de Paris adopté à la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la CCNUCC. Les changements climatiques ont clairement conduit à l'imprévisibilité et aux incertitudes touchant à l'environnement et au développement économique de l'Ukraine et d'autres pays, il était important de procéder à un examen approprié grâce à l'application de l'évaluation stratégique environnementale et de l'évaluation de l'impact sur l'environnement, lequel avait un effet positif sur ces deux composantes.

58. M^{me} Vesna Kolar-Planinšič du Ministère slovène de l'environnement et de l'aménagement du territoire a présenté les principaux problèmes liés à l'adaptation aux changements climatiques, notamment les forts pics de crues fluviales, les faibles chutes de neige, les plus fortes chaleurs estivales dans les villes, et l'objectif général de rendre la Slovénie résiliente aux changements climatiques. Les problèmes liés au changement climatique avaient déjà été abordés dans le pays, par exemple dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale du Plan d'aménagement du territoire municipal de Ljubljana. Comme suite à l'application de l'évaluation stratégique environnementale, une série de recommandations et de mesures avaient été intégrées dans le Plan d'aménagement du territoire, notamment, afin de réduire la portée des activités prévues dans les zones sujettes aux inondations, ou des mesures visant à réduire les risques d'inondation (par exemple, par des bassins de rétention.) L'évaluation stratégique environnementale avait également contribué à améliorer les options en ce qui concernait les sites d'élimination des déchets, le système de transport public, y compris les réseaux de piétons et aux cyclistes, et de la qualité de vie (principalement en ce qui concernait la réduction du bruit, la protection de la qualité de l'air, et l'augmentation des espaces verts). L'évaluation stratégique environnementale pouvait fort bien écologiser les documents stratégiques et lutter contre les changements climatiques. Toutefois, à cette fin, il était important de veiller à ce que ces évaluations soient menées par des équipes interdisciplinaires et que le débat sur les solutions de remplacement et les consultations multipartites ait lieu à un stade précoce du processus de planification.

59. M. Jiri Dusik du Bureau du PNUD au Viet Nam a donné un aperçu des principales propositions méthodologiques dans les documents d'orientation de la Commission européenne sur la prise en compte des changements climatiques et de la biodiversité dans l'évaluation stratégique environnementale et l'évaluation de l'impact sur l'environnement². S'inspirant de son expérience au Viet Nam, il a suggéré que l'approche prônée par ces directives s'appliquait également hors du cadre de l'Union européenne. Toutefois, l'évaluation stratégique environnementale et l'évaluation de l'impact sur l'environnement devaient fournir des informations susceptibles de faciliter le dialogue au cours du processus de planification, comme les rapports d'évaluation ne pouvaient en soi généralement pas être d'une grande utilité. Il a présenté des propositions visant à actualiser les directives de l'Union européenne afin de traiter des mesures d'atténuation des changements climatiques de manière plus efficace. Parmi les problèmes particuliers, on notera les effets à long terme et cumulatifs des changements climatiques et la complexité des diverses relations de cause à effet. Une action internationale concertée était nécessaire pour faire face aux changements climatiques, et il était donc opportun de donner des conseils aux Parties à la Convention d'Espoo et à son Protocole et à d'autres États Membres de l'ONU potentiellement intéressés ou de faire en sorte que ces acteurs échangent des informations. Le Bureau du PNUD au Viet Nam était prêt à collaborer à cet égard.

² Voir *Guidance on Integrating climate Change and Biodiversity into Strategic environmental Assessment* (2013), disponibles à l'adresse <http://climate-adapt.eea.europa.eu/metadata/guidances/guidance-on-integrating-climate-change-and-biodiversity-into-strategic-environmental-assessment> ; et *Guidance on Integrating climate Change and Biodiversity into Environmental impact Assessment* (2013), disponible à l'adresse <https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/3ed0e578-7f24-4073-81c9-f279c6d4b3cf/language-en>.

60. M^{me} Mara Silina, prenant la parole au nom de l'ECO-Forum européen, a noté les avantages que l'évaluation stratégique environnementale et l'évaluation de l'impact sur l'environnement pourraient apporter, notamment l'identification de plans, programmes et projets qui pourraient être influencés par les changements climatiques et en fournissant aux décideurs des informations sur les effets probables des changements climatiques sur les actions stratégiques prévues et l'élaboration de projets, de concert avec des solutions quant à la manière dont ces effets pourraient être abordés. L'évaluation stratégique environnementale et l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière pourraient offrir un cadre pour prendre de bonnes décisions. Toutefois, plusieurs facteurs faisaient obstacle à l'évaluation efficace dans la pratique, tels que les cadres législatifs nationaux insuffisants dans un certain nombre de pays et mise en œuvre et l'application efficaces des résultats et recommandations de ces évaluations. M^{me} Silina a préconisé de prendre des mesures à différents niveaux pour remédier à ces problèmes : les Parties à la Convention et au Protocole, avec le soutien du secrétariat, devraient élaborer des recommandations sur la manière d'intégrer les changements climatiques dans l'évaluation stratégique environnementale et l'évaluation de l'impact sur l'environnement, et de rechercher une coopération étroite avec la CCNUCC et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Il serait également important de fournir une plateforme pour les pays de la région de la CEE d'échanger des données d'expérience et d'informations dans la région et au-delà, et pour soutenir l'étendue et l'intervention opportune de toutes les parties prenantes, notamment les organisations de la société civile, dans les procédures d'évaluation stratégique environnementale et d'évaluation de l'impact sur l'environnement.

61. M^{me} Marjan van Giezen, du Ministère néerlandais de l'environnement a animé le débat. Lors de la clôture du Groupe, elle a résumé brièvement le débat, soulignant les avantages que pourraient procurer les évaluations de l'environnement en tenant compte des changements climatiques dans les stratégies et les projets. Elle a fait référence à des exemples présentés par les intervenants, selon lesquels l'évaluation stratégique environnementale et l'évaluation de l'impact sur l'environnement pourraient être utilisées comme des outils afin de proposer des solutions pour intégrer les considérations relatives aux changements climatiques dans les plans, programmes et projets ; évaluer les solutions et les scénarios possibles ; et coordonner les différents processus de planification sectorielle. Des équipes interdisciplinaires devraient prendre de nouvelles mesures et les mettre en œuvre aux niveaux régional et national, en tenant compte de la Convention et du Protocole en tant que plateforme pour permettre l'échange d'informations entre les pays et les parties prenantes. Certains intervenants avaient également souligné que les gouvernements accordaient souvent un rang de priorité plus élevé aux avantages économiques qu'au développement durable et aux changements climatiques. En conséquence, on devrait considérer que l'économie verte, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, auxquels les évaluations avaient contribué, pouvaient permettre de développer de nouveaux modèles commerciaux, par exemple, la création de nouveaux emplois grâce au développement de ressources énergétiques renouvelables.

62. Les Réunions des Parties ont remercié les intervenants et demandé que leurs interventions soient mises à disposition sur le site Web de la Convention.

VIII. Déclarations des ministres et des représentants de haut niveau

63. Lors de la réunion de haut niveau, les délégations des pays suivants ont fait des déclarations : Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Lituanie, Norvège et Ukraine. Des déclarations ont également été faites par les représentants de l'Union européenne et de l'OMS. En outre, le Réseau Bankwatch pour l'Europe centrale et orientale s'est exprimé au nom de la communauté des ONG. Les Réunions des Parties ont demandé que les interventions soient disponibles sur le site Web de la Convention.

IX. Adoption des décisions et de la Déclaration de Minsk

64. Après avoir examiné les changements convenus au début de la session, les Réunions des Parties ont procédé à l'adoption de décisions et d'une déclaration.

65. Les Réunions des Parties ont adopté conjointement la Déclaration de Minsk et les décisions suivantes :

- a) La décision VII/3-III/3 sur l'adoption du plan de travail ;
- b) La décision VII/4-III/4 sur le budget, les dispositions financières et l'assistance financière ;
- c) La décision VII/5-III/6 sur les directives sur l'aménagement du territoire, le choix du site d'activités dangereuses et les aspects liés à la sécurité ;
- d) La décision VII/7-III/6 sur l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action pour l'application future de la Convention et du Protocole.

66. La Réunion des Parties à la Convention a adopté les décisions ci-après :

- a) La décision VII/1 sur l'établissement de rapports et l'examen de l'application de la Convention ;
- b) La décision VII/6 sur l'application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire.

67. En ce qui concerne le projet de décision VII/2 sur l'examen du respect des dispositions de la Convention, la Réunion des Parties à la Convention a décidé que de plus amples efforts étaient nécessaires pour parvenir à un consensus, et elle a décidé de mener à bien ses délibérations à une session intermédiaire qui aura lieu à une date qui sera fixée (voir par. 27 ci-dessus).

68. La Réunion des Parties au Protocole a adopté les décisions ci-après :

- a) La Décision III/1 sur l'établissement de rapports et l'examen de l'application du Protocole ;
- b) La Décision III/2 sur l'examen relatif au respect des dispositions du Protocole.

X. Élection du Bureau de la prochaine période intersessions

69. Les Réunions des Parties ont élu les membres du Bureau de la prochaine période intersessions.

70. Les Réunions des Parties ont élu M^{me} Vesna Kolar-Planinšič (Slovénie) Présidente du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale et M^{me} Sviatlana Kazakevich (Biélorus) et M^{me} Maryna Shymkus (Ukraine) Vice-Présidentes.

71. Les Réunions des Parties ont prorogé le mandat de M. Kremlis (Commission européenne) en tant que Président du Bureau, jusqu'à la session intermédiaire de la Réunion des Parties. Elles ont élu M. Vegard Engh (Norvège), M^{me} Elyanora Grigoryan (Arménie), M^{me} Lourdes Aurora Hernando (Espagne), M^{me} Seija Rantakallio (Finlande) et un représentant de l'Azerbaïdjan (à désigner ultérieurement), en qualité de Vice-Présidents du Bureau, le Président et les Vice-présidents du Groupe de travail et le Président et le Premier Vice-Président du Comité d'application.

72. La Réunion des Parties à la Convention a élu quatre nouveaux membres du Comité d'application pour les questions relatives à la Convention et leurs suppléants, comme suit : M^{me} Aysel Babayeva et sa suppléante (à désigner ultérieurement) (Azerbaïdjan) ; M. Kaupo Heinma et son suppléant ; M. Rainer Persidski (Estonie) ; M^{me} Maria do Carmo Figueira et sa suppléante M^{me} Águeda Silva (Portugal) ; M. Anders Bengtsson et sa suppléante, M^{me} Christina Olsen Lundh (Suède). À titre exceptionnel, M. Heinma (et son suppléant) ont été élus pour un mandat seulement, étant donné que l'Estonie avait déjà servi

pour un mandat au Comité pour les questions relatives au Protocole. Les quatre nouveaux membres devaient rejoindre les quatre membres du Comité pour les questions relatives à la Convention : M. Vladimir Buchko (Ukraine) ; M^{me} Zsuzsanna Pocsai (Hongrie) ; M. Romas Švedas (Lituanie) ; et M^{me} Nadezhda Zdanevich (Biélarus).

73. La Réunion des Parties au Protocole a élu cinq nouveaux membres du Comité d'application pour les questions relatives au Protocole, et leurs suppléants, comme suit : M. Bengtsson, et sa suppléante M^{me} Olsen Lundh (Suède) ; M. Libor Dvorak et sa suppléante M^{me} Eliska Dvorska (Tchéquie) (en tant que suppléante du Biélarus) ; M^{me} do Carmo Figueira et sa suppléante M^{me} Silva (Portugal) ; M. Kaupo Heinma et son suppléant M. Persidski (Estonie) ; M. Lasse Tallskog et sa suppléante M^{me} Charlotta von Troil (Finlande) (en tant que suppléante de l'Azerbaïdjan). Les nouveaux membres devaient rejoindre les trois membres du Comité pour les questions relatives au Protocole : M. Buchko (Ukraine) ; M^{me} Pocsai (Hongrie) ; et M. Švedas (Lituanie). Le Comité devait élire son propre président parmi ses membres.

XI. Date et lieu des prochaines réunions

74. Les Réunions des Parties ont décidé que la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention se tiendrait en même temps que la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole provisoirement prévue pour fin mai ou septembre 2020. En l'absence d'un pays hôte volontaire, les sessions se tiendront à Genève. Les parties à la Convention et au Protocole ont été invitées à présenter des offres en vue d'accueillir les sessions.

75. En outre, comme la Réunion des Parties à la Convention avait convenu précédemment (voir par. 27 ci-dessus), une session intermédiaire de la Réunion des Parties à la Convention serait convoquée à la fin de 2018 ou au début de 2019 pour finaliser les discussions sur le projet de décision VII/2 et traiter d'autres questions qui pourraient se poser.

XII. Conclusion de la session

76. Les Réunions des Parties ont adopté les principales décisions prises au cours de la session, telles que présentées par le Secrétariat. Elles ont autorisé le secrétariat à mettre la dernière main au rapport après la session, sous la direction du Bureau sortant.

77. En conclusion de la session conjointe, les Coprésidents ont remercié les délégations pour leurs travaux et la persévérance dont ils ont fait preuve pour trouver des solutions à plusieurs questions en suspens. Les Réunions des Parties ont remercié le Biélarus pour son accueil généreux des sessions.

78. Le Président a clôturé la séance commune le vendredi 16 juin 2017.

Annexe

Annonces de contributions au budget pour la période intersessions 2017-2020

<i>Pays (Parties et Signataires)</i>	<i>Parties à la Convention^a</i>	<i>Partie au Protocole^a</i>	<i>Montant total engagé (en monnaie originale)</i>	<i>Annonce de contribution et/ou observations</i>
Albanie	Oui	Oui	2 000 \$	2 000 dollars pour la période intersessions 2017-2020 devant être versés d'ici à juillet 2017.
Arménie	Oui	Oui	— ^b	—
Autriche	Oui	Oui	18 000 \$	18 000 dollars pour la période intersessions 2017-2020, devant être versés en trois tranches de 6 000 dollars en 2017, 2018 et 2019.
Azerbaïdjan	Oui	Non	—	—
Bélarus	Oui	Non	—	—
Belgique	Oui	Non	—	—
Bosnie-Herzégovine	Oui	Non	—	—
Bulgarie	Oui	Oui	8 000 \$	5 000 dollars à la Convention et 3 000 dollars au Protocole pour la période intersessions 2017-2020 devant être versés en 2017.
Canada	Oui	Non	—	—
Croatie	Oui	Oui	9 000 \$	9 000 dollars pour la période intersessions 2017-2020, devant être versés en trois tranches de 3 000 dollars chacun en 2017 (déjà reçus), 2018 et 2019.
Chypre	Oui	Oui	—	—
Tchéquie	Oui	Oui	15 000 \$	15 000 dollars pour la période intersessions 2017-2020, devant être versés en trois tranches de 5 000 dollars en 2017, 2018 et 2019.
Danemark	Oui	Oui	20 000 \$	20 000 dollars pour la période intersessions 2017-2020 devant être versés d'ici à la fin 2017.
Estonie	Oui	Oui	3 000 €	3 000 € pour la période intersessions 2017-2020, devant être versés en trois tranches de 1 000 euros en 2017, 2018 et 2019.

<i>Pays (Parties et Signataires)</i>	<i>Parties à la Convention^a</i>	<i>Partie au Protocole^a</i>	<i>Montant total engagé (en monnaie originale)</i>	<i>Annonce de contribution et/ou observations</i>
Union européenne	Oui	Oui	150 000 €	Sous réserve de l'adoption du budget, 150 000 euros pour la période intersessions 2017-2020, devant être versés en trois tranches de 50 000 euros en 2018, 2019 et 2020.
Finlande	Oui	Oui	20 000 \$	20 000 dollars pour la période intersessions 2017-2020, devant être versés en trois tranches de 5 000 dollars en 2017, 2018 et 2019. 5 000 dollars en 2019 ; 10 000 dollars en 2020, dont 5 000 dollars pour l'organisation de 2020 sessions de la Réunion des Parties.
France	Oui	Non	60 000 €	60 000 € pour la période intersessions 2017-2020, devant être versés en trois tranches de 20 000 euros en 2017, 2018 et 2019.
Allemagne	Oui	Oui	45 000 \$	45 000 dollars pour la période intersessions 2017-2020, devant être versés en trois tranches de 15 000 dollars en 2017, 2018 et 2019, sous réserve de l'adoption du budget et de l'augmentation des ressources dédiées.
Géorgie	Non	Non	–	–
Grèce	Oui	Non	–	–
Hongrie	Oui	Oui	–	–
Islande	Non	Non	–	–
Irlande	Oui	Non	–	–
Italie	Oui	Oui	30 000 €	30 000 euros pour la période intersessions 2017-2020, devant être versés en 4 tranches : 5 000 € pour juin-décembre 2017 (déjà versés) ; 10 000 euros en 2018 et en 2019 ; 5 000 euros en janvier-juin 2020.
Kazakhstan	Oui	Non	–	–
Kirghizistan	Oui	Non	–	–
Lettonie	Oui	Oui	–	–
Liechtenstein	Oui	Non	–	–
Lituanie	Oui	Oui	6 000 \$	6 000 dollars pour la période intersessions 2017-2020 devant être versés d'ici à la fin 2017.
Luxembourg	Oui	Oui	–	–

<i>Pays (Parties et Signataires)</i>	<i>Parties à la Convention^a</i>	<i>Partie au Protocole^a</i>	<i>Montant total engagé (en monnaie originale)</i>	<i>Annonce de contribution et/ou observations</i>
Malte	Oui	Oui	–	–
Monténégro	Oui	Oui	–	–
Pays-Bas	Oui	Oui	60 000 €	60 000 € pour la période intersessions 2017-2020 (déjà versés).
Norvège	Oui	Oui	360 000 Nkr	360 000 couronnes norvégiennes pour la période intersessions 2017-2020, devant être versées en trois tranches de 120 000 couronnes en 2018, 2019 et 2020.
Pologne	Oui	Oui	15 000 \$	15 000 dollars pour la période intersessions 2017-2020, devant être versés en trois tranches de 5 000 dollars en 2018, 2019 et 2020.
Portugal	Oui	Oui	–	–
République de Moldova	Oui	Non	–	–
Roumanie	Oui	Oui	15 000 \$	15 000 dollars pour la période intersessions 2017-2020, devant être versés en trois tranches de 5 000 dollars en 2018, 2019 et 2020.
Fédération de Russie	Non	Non	–	–
Serbie	Oui	Oui	4 800 \$	4 800 dollars pour la période intersessions 2017-2020, devant être versés en trois tranches de 1 600 dollars en 2017, 2018 et 2019.
Slovaquie	Oui	Oui	2 000 \$	2 000 dollars pour la période intersessions 2017-2020 devant être versés d'ici à la fin 2017.
Slovénie	Oui	Oui	9 000 \$	9 000 dollars pour la période intersessions 2017-2020 devant être versés en trois tranches de 3 000 dollars chacun, en mai 2018, 2019 et 2020.
Espagne	Oui	Oui	–	–
Suède	Oui	Oui	–	–
Suisse	Oui	Non	126 000 Fs	Sous réserve de l'approbation du budget annuel par le Parlement, 42 000 Fs par an pour la période intersessions 2017-2020, qui seront versés en 2017, 2018 et 2019, y compris une contribution annuelle de 20 000 Fs et une contribution supplémentaire de 22 000 Fs dédiée aux activités de renforcement des capacités en Asie centrale qui doivent être précisées ultérieurement.

<i>Pays (Parties et Signataires)</i>	<i>Parties à la Convention^a</i>	<i>Partie au Protocole^a</i>	<i>Montant total engagé (en monnaie originale)</i>	<i>Annonce de contribution et/ou observations</i>
Ex-République yougoslave de Macédoine	Oui	Oui	–	–
Ukraine	Oui	Oui	6 000 \$	6 000 dollars pour la période intersessions 2017-2020.
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Oui	Non	–	–

^a Ces deux colonnes montrent l'état de la ratification de la Convention et du Protocole à la mi-juin 2017.

^b Un trait d'union « - » indique qu'aucune contribution financière n'a été annoncée.